

23
décembre
1992
(état au
29 janvier
2025)

REGLEMENT CONCERNANT LES TAXES ET EMOLUMENTS COMMUNAUX

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu l'arrêté du Conseil général concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux¹, du 28 septembre 1992

arrête:

A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier

¹Le présent règlement complète l'Arrêté du Conseil général du 28 septembre 1992 concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux (ci-après l'arrêté), notamment en fixant le détail des taxes et émoluments perçus.

²Les principes énoncés aux articles 1 à 14 de l'arrêté s'appliquent à toutes les taxes prélevées par l'administration communale et relevant de la compétence communale.

³Les divers taxes et émoluments ne comprennent pas la TVA, à l'exception des articles où la mention TVA comprise est précisée. Si celle-ci est applicable, elle est prélevée en plus.²

⁴Les taxes et émoluments perçus font l'objet d'une quittance.

⁵Le Conseil communal est l'autorité d'exécution prévue aux articles 5 et 6 de l'arrêté.

Art. 2

¹ Les taxes perçues peuvent faire l'objet d'un recours écrit dans le délai de 30 jours auprès du Conseil communal.

² Le recours à l'autorité cantonale compétente en première instance demeure réservé pour les taxes fixées par le législateur cantonal.

B. DES DIVERSES ESPÈCES DE TAXES.

Art. 3

Les décisions du Conseil communal, sur opposition ou sur recours, font l'objet d'un émolument ne dépassant pas CHF 500.-.

¹ RSC 41.10

² Modifié par ACC du 29.01.2025

Base
réglementaire,
TVA et quittance

Recours

Décisions sur
recours

Intérêt moratoire
et frais de
somme

Art. 3 bis¹

¹ Toute dette due à la Ville de La Chaux-de-Fonds porte intérêt à 5% dès son échéance.

² Un émoluments de CHF 20.- est facturé avec la somme.

³ Le montant de l'intérêt moratoire n'est pas perçu s'il est inférieur à CHF 10.-.

Attestations
diverses

Art. 4

La délivrance par un service de l'administration d'une attestation ne nécessitant pas de recherches ou de travaux particuliers donne lieu à la perception d'une taxe de CHF 10.- à CHF 100.-.

Autorisation

Art. 5

La délivrance d'une autorisation découlant de la législation cantonale ou fédérale donne lieu à la perception d'une taxe de CHF 20.- à CHF 100.-.

Taxes de séjour

Art. 6³

Abrogé

Données
personnelles

Art. 7

¹ Pour toute demande de remise de listes, de noms et de données, une autorisation du Conseil communal est nécessaire, conformément à la loi sur la protection de la personnalité.

² La remise de listes d'adresses donne lieu à la perception d'une taxe: de CHF 1.- par nom, mais au minimum de CHF 120.-.

Naturalisation et
agrégation

Art. 8

Les émoluments de naturalisation et d'agrégation sont fixés par la réglementation cantonale.

Contrôle des
habitants

Art. 9⁴

¹ Frais de premier rappel CHF 10.-

² Frais de deuxième rappel CHF 20.-

³ Demande de renseignements CHF* 30.-⁵

⁴ Pour les renseignements demandés par courrier, ceux-ci doivent être motivés et une enveloppe réponse – affranchie doit être fournie (faute de quoi, le Contrôle des habitants ne répond pas).

⁵ Les autres tarifs sont fixés par la réglementation cantonale ou fédérale.

*Les renseignements donnés, sous quelque forme que ce soit, sont soumis à un émoluments de base de CHF 30.-. Cependant, il peut être facturé jusqu'à CHF 200.-, en fonction du temps consacré.

¹ Introduit par ACC du 27.03.03

² Modifié par ACC du 29.01.2025

³ Abrogé par ACC du 29.01.2025

⁴ Modifié par ACC du 25.11.2015 et du 06.11.2019

⁵ Modifié par ACC du 29.01.2025

Etat civil

Art. 10¹*Abrogé*Écolages et
remboursement
des contributions
communales en
matière
d'enseignement**Art. 11**¹ Les écolages relatifs aux écoles communales sont fixés dans l'arrêté et dans la législation cantonale.² *Abrogé²*³ Les parents qui n'envoient pas leurs enfants dans une des écoles de la Commune ou dans une école à laquelle la Commune a adhéré par voie de syndicat ou de convention sont tenus de payer à la Commune, au titre de remboursement des contributions communales en matière d'enseignement, le montant maximum prévu par la réglementation cantonale. Le Conseil communal est autorisé à procéder à l'exonération de tout ou partie de cette contribution dans les cas de placement qui ne sont pas dus à des raisons de convenance personnelle mais qui sont imposés par des impératifs d'ordre social, médical ou scolaire.⁴ *Abrogé³*⁵ *Abrogé⁴*Bibliothèque de
la Ville et
Bibliothèque des
Jeunes**Art. 12**¹ La consultation et le prêt des ouvrages de la Bibliothèque de la Ville et de la Bibliothèque des Jeunes sont gratuits, de même que la consultation des documents d'archives et multimédias.*al 2: supprimé**al 3: supprimé (tarifs hors canton)*⁴ Les rappels pour les livres et documents audiovisuels mis à disposition et non rapportés dans les délais font l'objet de taxes dans lesquelles les frais d'envoi sont compris et qui sont les suivantes:

Bibliothèque de la Ville : CHF 0.20 par jour et par document, mais au maximum CHF 12.- par document selon les Taxes du Réseau des bibliothèques neuchâteloises et jurassiennes (RBNJ) comptabilisées selon le principe des rappels successifs (4 jours de grâce puis 4 avis de rappel).⁵

Bibliothèque des Jeunes

1^{er} rappel CHF 1.-2^e rappel CHF 3.-3^e rappel CHF 5.-⁵ En cas de perte ou de détérioration d'un document, une facture couvrant les frais de remplacement est envoyée dès le 4^e rappel à la Bibliothèque de la Ville et au 3^e rappel à la Bibliothèque des Jeunes. S'ajoutent à celle-ci :¹ Abrogé par ACC du 21.12.2005² Abrogé par ACC du 29.01.2025³ Abrogé par ACC du 29.01.2025⁴ Abrogé par ACC du 29.01.2025⁵ Modifié par ACC du 29.01.2025

- une taxe forfaitaire de CHF 10.- pour les frais d'équipement;
- des frais administratifs qui s'élèvent jusqu'à CHF 20.-, ainsi que les éventuelles taxes de rappel prévues à l'alinéa précédent.¹

⁶L'inscription est gratuite et donne droit à une carte de lecteur. Le premier remplacement de cette carte est gratuit. Dès le deuxième remplacement, une taxe de CHF 3.- est perçue.

⁷Les taxes du prêt entre bibliothèques (PEB hors commandes gratuites du RBNJ) sont soumises à des adaptations périodiques.

Depuis le 1er janvier 2005 le tarif est commun à toutes les bibliothèques membres de RERO :

- a) prêt d'un livre d'une bibliothèque membre de RERO : CHF 3.-
- b) prêt d'un livre d'une bibliothèque hors réseau : entre CHF 3.- et CHF 12.- selon la provenance du document
- c) *Abrogé*
- d) photocopies : CHF 5.- par tranche de 20 pages
- e) prêt entre bibliothèques non retiré: CHF 10.-
- f) prêt international : selon facturation (en général au minimum CHF 15.-)

⁸Tarifs des photocopies et imprimés:

	Par les usagers
A4 noir/blanc recto	CHF 0.10
A4 noir/blanc recto-verso	CHF 0.20
A4 couleur recto	CHF 1.00
A4 couleur recto-verso	CHF 2.00
A3 noir/blanc recto	CHF 0.20
A3 noir/blanc recto-verso	CHF 0.40
A3 couleur recto	CHF 2.00
A3 couleur recto-verso	CHF 3.00

⁹Les photocopies des journaux tirées du lecteur-reproducteur de microfilms sont facturées CHF 1.- au format A4 et CHF 2.- au format A3.

¹⁰Les impressions réalisées par la Bibliothèque sont majorées des frais de production qui s'élèvent à CHF 5.-. En cas d'envoi s'ajoutent des frais administratifs et postaux.

¹¹L'utilisation non-commerciale d'images fixes, d'images animées et de sons n'est soumise à aucun droit de reproduction. Dans le cas où des droits d'auteur sont toujours en vigueur, il appartient à l'utilisateur de contacter les ayants droit et de s'acquitter des frais éventuels.

L'utilisation non-commerciale recouvre les usages suivants:

- scolaire et académique (travaux de mémoire, thèses, etc.);
- pédagogique (enseignement, conférences, etc.);
- patrimoniaux (institutions publiques cantonales et communales);
- sociétés, institutions et associations privées à but non

¹ Modifié par ACC du 29.01.2025

lucratif.

¹² L'utilisation commerciale d'images animées est soumise à une taxe de CHF 220.- la minute à laquelle s'ajoutent des taxes forfaitaires d'un montant de CHF 25.-. Dans le cas où des droits d'auteur sont toujours en vigueur, il appartient à l'utilisateur de contacter les ayants droit et de s'acquitter des frais éventuels.¹

¹³ L'utilisation commerciale d'images fixes est facturée CHF 12.- par unité pour la prise en charge technique (scan, numérisation, projection, expertises, etc.) à laquelle s'ajoutent des taxes forfaitaires d'un montant de CHF 25.-. Dans le cas où des droits d'auteur sont toujours en vigueur, il appartient à l'utilisateur de contacter les ayants droit et de s'acquitter des frais éventuels.²

¹⁴ Les travaux de reliure, de numérisation et de reprographie effectués pour l'extérieur font l'objet d'un devis sur la base des frais effectifs.³

¹⁵ Les demandes de recherche, de numérisation à des fins documentaires, etc., peuvent faire l'objet d'une facturation, selon le tarif des prestations séparé disponible à la Bibliothèque de la Ville.⁴

Musée d'histoire

Art. 13

¹Entrée⁵

- Plein tarif	CHF 12.-
- Tarif réduit	CHF 8.-
- Enfant de moins de 16 ans	Gratuit

²Réduction

Le tarif réduit est accordé, sur présentation d'un justificatif valable, aux étudiants jusqu'à 25 ans, aux chômeurs, aux bénéficiaires AI et AVS, aux membres d'une société d'amis d'un musée de La Chaux-de-Fonds et aux groupes.

³Groupe

Un groupe est composé de dix visiteurs payants au minimum. Le retrait et le paiement des billets sont effectués par le chef de groupe. La gratuité est accordée au chef de groupe ainsi qu'au chauffeur d'un car éventuel. Dès trente visiteurs payants, trois billets gratuits sont offerts. Puis, par dix visiteurs payants supplémentaires, un billet gratuit est offert en sus.

⁴Visite guidée⁶

Les visites guidées se font uniquement sur réservation. Le paiement des billets d'entrées reste dû. Un guide est recommandé pour un maximum de vingt visiteurs.

¹ Modifié par ACC du 29.01.2025

² Modifié par ACC du 29.01.2025

³ Modifié par ACC du 29.01.2025

⁴ Introduit par ACC du 29.01.2025

⁵ Modifié par ACC du 29.01.2025

⁶ Modifié par ACC du 29.01.2025

- Visite guidée, par guide CHF 130.-
- Visite guidée classe (école publique suisse, en semaine uniquement) CHF 70.-
- Supplément visite guidée en dehors des heures d'ouverture (en plus de la visite guidée et d'un minimum de 20 billets facturés) CHF 200.-

⁵Les demandes de recherches, de fournitures de photocopies, de photographies, etc. font l'objet d'un tarif séparé qui peut être consulté au musée.

Musée
international
d'horlogerie

Art. 14¹

¹Entrée

- Plein tarif CHF 15.-
- Tarif réduit CHF 13.-
- Enfant de moins de 16 ans CHF 7.-
- Enfant de moins de 12 ans Gratuit
- Famille (Parents et enfants de moins de 16 ans) CHF 30.-

²Réduction

Le tarif réduit est accordé, sur présentation d'un justificatif valable, aux étudiants jusqu'à 25 ans, aux chômeurs, aux bénéficiaires AI et AVS, aux membres d'une société d'amis d'un musée de La Chaux-de-Fonds et aux groupes.

³Groupe

Un groupe est composé de dix visiteurs payants au minimum. Le retrait et le paiement des billets sont effectués par le chef de groupe. La gratuité est accordée au chef de groupe ainsi qu'au chauffeur d'un car éventuel. Dès trente visiteurs payants, trois billets gratuits sont offerts. Puis, par dix visiteurs payants supplémentaires, un billet gratuit est offert en sus.

⁴Visite guidée

Les visites guidées se font uniquement sur réservation. Le paiement des billets d'entrée reste dû. Un guide est recommandé pour un maximum de vingt visiteurs.

- Visite guidée, par guide CHF 130.-
- Visite guidée classe (école publique suisse, en semaine uniquement) CHF 70.-
- Supplément visite guidée en dehors des heures d'ouverture (en plus de la visite guidée et d'un minimum de 20 billets facturés) CHF 200.-

⁵Les demandes de recherches, de fournitures de photocopies, de

¹ Modifié par ACC du 29.01.2025

photographies, etc. font l'objet d'un tarif séparé qui peut être consulté au musée.

⁶Ateliers pédagogiques

- | | |
|---|-------------------|
| - Particuliers | CHF 15.-/personne |
| - Ecoles | CHF 10.-/personne |
| - Ecole obligatoire du cercle scolaire de La Chaux-de-Fonds | Gratuit |

Musée des
beaux-arts

Art. 15¹

¹Entrée (chiffre en italique = lors d'exposition temporaire exceptionnelle et sur décision du chef de dicastère)

- | | |
|-----------------------------|----------------------------|
| – Plein tarif | CHF 12.- / <i>CHF 15.-</i> |
| – Tarif réduit | CHF 8.- / <i>CHF 13.-</i> |
| – Enfant de moins de 16 ans | Gratuit / <i>Gratuit</i> |

²Réduction²

Le tarif réduit est accordé, sur présentation d'un justificatif valable, aux étudiants jusqu'à 25 ans, aux chômeurs, aux bénéficiaires AI et AVS, aux membres d'une société d'amis d'un musée de La Chaux-de-Fonds et aux groupes. Par ailleurs, en périodes de montage d'exposition, le plein tarif est ramené à CHF 8.-, tandis que les bénéficiaires d'un tarif réduit et les enfants de moins de 16 ans se voient accorder la gratuité.

³Groupe

Un groupe est composé de dix visiteurs payants au minimum. Le retrait et le paiement des billets sont effectués par le chef de groupe. La gratuité est accordée au chef de groupe ainsi qu'au chauffeur d'un car éventuel. Dès trente visiteurs payants, trois billets gratuits sont offerts. Puis, par dix visiteurs payants supplémentaires, un billet gratuit est offert en sus.

⁴Visite guidée³

Les visites guidées se font uniquement sur réservation. Le paiement des billets d'entrées reste dû. Un guide est recommandé pour un maximum de vingt visiteurs.

- | | |
|---|-----------|
| – Visite guidée, par guide | CHF 130.- |
| – Visite guidée classe (école publique suisse, en semaine uniquement) | CHF 70.- |
| – Supplément visite guidée en dehors des heures d'ouverture (en | |

¹ Modifié par ACC du 29.01.2025

² Modifié par ACC du 29.01.2025

³ Modifié par ACC du 29.01.2025

plus de la visite guidée et d'un minimum de 20 billets facturés)
CHF 200.-

⁵Les demandes de recherches, de fournitures de photocopies, de photographies, etc. font l'objet d'un tarif séparé qui peut être consulté au musée.

⁶Ateliers pédagogiques

- | | |
|--|-------------------|
| – Particuliers | CHF 15.-/personne |
| – Ecoles | CHF 7.-/personne |
| – Ecole obligatoire du cercle scolaire
de La Chaux-de-Fonds | Gratuit |

Tarifs MUZOO

Art. 16¹

¹Entrée (TVA comprise)

- | | |
|---|----------|
| – Plein tarif | CHF 12.- |
| – Tarif réduit | CHF 8.- |
| – Enfant de moins de 16 ans | CHF 6.- |
| – Enfant de moins de 12 ans | Gratuit |
| – Famille (2 parents et max. 5 enfants
de moins de 16 ans) | CHF 24.- |

²Abonnement annuel (TVA comprise)

- | | |
|-----------------------------|----------|
| – Plein tarif | CHF 36.- |
| – Tarif réduit | CHF 24.- |
| – Enfant de moins de 16 ans | CHF 18.- |

³Réduction

Le tarif réduit est accordé, sur présentation d'un justificatif valable, aux étudiants jusqu'à 25 ans, aux chômeurs, aux bénéficiaires AI et AVS, aux membres d'une société d'amis d'un musée de La Chaux-de-Fonds et aux groupes.

⁴Groupe

Un groupe est composé de dix visiteurs payants au minimum. Le retrait et le paiement des billets sont effectués par le chef de groupe ou en ligne en une seule commande. La gratuité est accordée au chef de groupe ainsi qu'au chauffeur d'un car éventuel. Dès trente visiteurs payants, trois billets gratuits sont offerts. Puis, par dix visiteurs payants supplémentaires, un billet gratuit est offert en sus.

⁵Visite guidée (TVA comprise)

Les visites guidées se font uniquement sur réservation. Le paiement des billets d'entrée reste dû. Un guide est recommandé pour un maximum de vingt visiteurs. Selon la visite, la limite peut

¹ Introduit par ACC du 29.01.2025

être inférieure.

- Visite guidée (par guide) CHF 130.-
- Visite guidée classe (par guide, école publique Suisse, en semaine uniquement) CHF 70.-
- Supplément visite guidée en dehors des heures d'ouverture (en plus de la visite guidée et d'un minimum de 20 billets facturés) CHF 200.-

⁶Les demandes de recherches, de fournitures de photocopies, de photographies, les animations, les locations, etc. font l'objet d'un tarif séparé qui peut être consulté au musée ou sur son site internet.

Art. 16 bis¹

Abrogé

Pass musées

Art. 17²

Pass musées 2 jours (TVA comprise)

- Plein tarif CHF 20.-
- Tarif réduit CHF 16.-
- Enfant de moins de 16 ans CHF 9.-
- Enfant de moins de 12 ans Gratuit
- Famille (2 parents et max. 5 enfants de moins de 16 ans) CHF 39.-

Art. 17 bis³

Abrogé

Piscine des
Mélèzes

Art. 18

¹Entrée simple (TVA comprise)⁴ :

- a) enfants (de 6 à 15 ans) CHF 4.-
- b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS
Al, chômeurs (avec attestation), carte Caritas CHF 5.-
- c) adultes (dès 16 ans révolus) CHF 8.-
- d) *Abrogé⁵*
- e) *Abrogé⁶*
- f) *Abrogé⁷*
- g) perte clé casier CHF 50.-

¹ Abrogé par ACC du 23.11.2022

² Introduit par ACC du 29.01.2025

³ Abrogé par ACC du 23.11.2022

⁴ Modifié par ACC du 29.01.2025

⁵ Abrogé par ACC du 08.11.2017

⁶ Abrogé par ACC du 08.11.2017

⁷ Abrogé par ACC du 29.01.2025

²Abonnement (TVA comprise, validité 1 an)¹

	Résidents	Non-résidents
a) enfants (de 6 à 15 ans)	CHF 30.-	CHF 35.-
b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF 40.-	CHF 50.-
c) adultes (dès 16 ans révolus)	CHF 65.-	CHF 80.-
d) famille (par adulte)	CHF 50.-	CHF 60.-
e) famille (1 ^{er} enfant)	CHF 20.-	CHF 25.-
f) famille (2 ^e enfant)	CHF 15.-	CHF 20.-
g) famille (dès le 3 ^e enfant)	CHF 10.-	CHF 15.-

³Carte 12 entrées (TVA comprise, validité 24 mois)²

a) enfants (de 6 à 15 ans)	CHF 40.-
b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF 50.-
c) adultes (dès 16 ans révolus)	CHF 80.-

Location des
Piscines
couvertes de
Numa-Droz et
des Arêtes

Art. 18 bis

Location des piscines couvertes de Numa-Droz et Arêtes (TVA comprise)³

a) Par heure	CHF 66.-
b) <i>Abrogé</i> ⁴	
c) <i>Abrogé</i> ⁵	
d) 1 ligne d'eau, par heure, aux Arêtes	CHF 25.-

Les tarifs de location sont majorés de 20% pour les professionnels.

Patinoire des
Mélèzes

Art. 19¹Entrée simple (TVA comprise)⁶

a) enfants (de 6 à 15 ans)	CHF 3.50
b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation), carte Caritas	CHF 4.50
c) adultes (dès 16 ans révolus)	CHF 7.-
d) <i>Abrogé</i> ⁷	

²Carte 12 entrées patinoire (TVA comprise, validité 24 mois)⁸

a) enfants (de 6 à 15 ans)	CHF 35.-
b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF 45.-
c) adultes (dès 16 ans révolus)	CHF 70.-

¹ Modifié par ACC du 29.01.2025

² Modifié par ACC du 29.01.2025

³ Modifié par ACC du 29.01.2025

⁴ Abrogé par ACC du 08.11.2017

⁵ Abrogé par ACC du 08.11.2017

⁶ Modifié par ACC du 29.01.2025

⁷ Abrogé par ACC du 29.01.2025

⁸ Modifié par ACC du 29.01.2025

³Abonnement (TVA comprise, validité 1 an)¹

	Résidents	Non-résidents
a) juniors membres du HCC & CPC (saison)	CHF 70.-	
b) enfants (de 6 à 15 ans)	CHF 70.-	CHF 84.-
c) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF 80.-	CHF 100.-
d) adultes (dès 16 ans révolus)	CHF 100.-	CHF 125.-
e) famille (par adulte)	CHF 80.-	CHF 106.-
f) famille (1 ^{er} enfant)	CHF 53.-	CHF 63.-
g) famille (2 ^e enfant)	CHF 45.-	CHF 55.-
h) famille (dès le 3 ^e enfant)	gratuit	gratuit

⁴Locations (TVA comprise)²

a) patinoire plein air, par heure	CHF 110.-
b) patinoire couverte, par heure	CHF 187.-
c) patinoire couverte, par demi-journée	CHF 660.-
d) patinoire couverte, par jour ou nuit	CHF 1'320.-
e) casiers, petits, par saison	CHF 44.-
f) casiers, grands, par saison	CHF 77.-
g) location de patins (enfants de 6 à 15 ans)	CHF 4.-
h) location de patins (étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation))	CHF 5.-
i) location de patins (adulte dès 16 ans révolus)	CHF 6.-
j) patinoire sans glace, par jour	CHF 550.-

⁵Cas spéciaux :

Frais administratifs	CHF 20.-
----------------------	----------

Piscine des
Arêtes

Art. 20³¹Entrée simple (TVA comprise)

a) enfants (de 6 à 15 ans)	CHF 3.50
b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS AI, chômeurs (avec attestation), carte Caritas	CHF 4.50
c) adultes (dès 16 ans révolus)	CHF 7.50
d) <i>Abrogé⁴</i>	
e) perte clé casier	CHF 50.-

²Carte 12 entrées, validité 24 mois (TVA comprise)

a) enfants (de 6 à 15 ans)	CHF 35.-
b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF 45.-
c) adultes (dès 16 ans révolus)	CHF 75.-

³Abonnements annuels, sans accès à la piscine des Mèlèzes (TVA¹ Modifié par ACC du 29.01.2025² Modifié par ACC du 29.01.2025³ Modifié par ACC du 29.01.2025⁴ Abrogé par ACC du 29.01.2025

comprise)¹

	Résidents	Non-résidents
a) enfants (de 6 à 15 ans)	CHF 60.-	CHF 70.-
b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF 80.-	CHF 95.-
c) adultes dès 16 ans révolus	CHF 140.-	CHF 170.-
d) famille (par adulte)	CHF 110.-	CHF 135.-
e) famille (1 ^{er} enfant)	CHF 40.-	CHF 50.-
f) famille (2 ^e enfant)	CHF 35.-	CHF 40.-
g) famille (dès le 3 ^e enfant)	CHF 15.-	CHF 20.-

⁴Abonnement annuel, avec accès à la Piscine des Mélèzes (TVA comprise)²

	Résidents	Non-résidents
a) enfants (de 6 à 15 ans)	CHF 85.-	CHF 100.-
b) étudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI, chômeurs (avec attestation)	CHF 115.-	CHF 140.-
c) adultes dès 16 ans révolus	CHF 195.-	CHF 235.-
d) famille (par adulte)	CHF 135.-	CHF 160.-
e) famille (1 ^{er} enfant)	CHF 50.-	CHF 60.-
f) famille (2 ^e enfant)	CHF 40.-	CHF 50.-
g) famille (dès le 3 ^e enfant)	CHF 20.-	CHF 25.-
h) juniors et étudiants CNCF	CHF 80.-	
i) adultes CNCF	CHF 190.-	

⁵Sauna, y compris entrée à la piscine des Arêtes (TVA comprise)³

	Résidents	Non-résidents
a) 1 séance	CHF 18.-	
b) 12 séances (validité 24 mois)	CHF 180.-	
c) abonnement (validité 1 an)	CHF 360.-	CHF 430.-
d) abonnement (validité 1 an)	CHF 410.-*	CHF 490.-*

* y compris entrée à la piscine des Mélèzes

Spectacles

Art. 21

¹La taxe sur les billets de spectacle est fixée à 10 % du prix brut du billet.

²Les billets d'un montant inférieur à CHF 2.- ne sont pas soumis à la taxe.

³Les billets scolaires pour les classes de La Chaux-de-Fonds ainsi que celles du CIFOM, des hautes écoles du canton et de la HEP-BEJUNE, accompagnées de leur enseignant, ne sont pas soumis à la taxe.

⁴La taxe pour l'impression des billets est fixée à 5 centimes par billet (CHF 5.- la centaine).

¹ Modifié par ACC du 29.01.2025

² Modifié par ACC du 29.01.2025

³ Modifié par ACC du 29.01.2025

Billetterie

Art. 21bis ¹

a) vente de billets

¹L'émolument pour les frais de paramétrage et d'administration est de CHF 1.50 par billet. Un émolument minimal, par lieu et série de représentation, est toutefois fixé à CHF 150.-. Les frais bancaires et postaux s'ajoutent à cet émolument.

²Une majoration de CHF 1.- est appliquée à l'achat de chaque billet en ligne².

Art. 22³*Abrogé*Taxe
d'équipement**Art. 23**

La taxe d'équipement est fixée à CHF 9.- par m² et CHF 6.- par m³ SIA.

Taxes et frais
concernant les
déchets**Art. 24**⁴

a) La taxe déchets de base pour un ménage d'une personne est de CHF 86.11, TVA non comprise.

b) La taxe déchets des entreprises par emploi est de CHF 44.10 TVA non comprise.

c) Les frais d'enlèvement pour les appareils électriques des secteurs de la construction, du jardinage et du bricolage sont fixés comme suit :

de 1 à 5 kg	CHF	6.-
de 5 à 20 kg	CHF	11.00
dès 20 kg	CHF	34.-

d) La taxe pour les conteneurs non homologués est de CHF 16.-, TVA non comprise.

e) Les frais d'enlèvement sur demande pour le carton sont les suivants:

En conteneur		CHF 11.-
En ballot ficellé	jusqu'à 40 kg	CHF 11.-
	de 41 à 100 kg	CHF 16.-
	de 101 à 250 kg	CHF 21.-

Identification de
VEGEBOX**Art. 24 bis**⁵

Un émolument de CHF 25.- est perçu pour l'identification des containers admis au ramassage des déchets verts.

¹ Modifié par ACC du 19 décembre 2018 et sanctionné par le CE le 21 janvier 2019

² Ajouté par ACC du 6 novembre 2019 et sanctionné par le CE le 29 janvier 2020

³ Abrogé par ACC du 29.01.2025

⁴ Modifié par ACC du 29.01.2025

⁵ Modifié par ACC du 29.01.2025

Taxe d'épuration
des eaux usées

Art. 25¹

La taxe d'épuration des eaux usées est de CHF 2.- par m³ d'eau potable.

Fosses septiques
et séparateurs de
graisse

Art. 25 bis²

¹ Le traitement du contenu des fosses septiques et des séparateurs de graisses provenant d'une autre commune que celle de La Chaux-de-Fonds fait l'objet d'une taxe.

² Celle-ci s'élève à :

- a) CHF 31.- par m³ pour le contenu des fosses septiques, eaux de curage, fosse de relevage, citernes et wc mobiles
- b) CHF 50.- par m³ pour le contenu des séparateurs de graisses.

Fouilles

Art. 26³

¹ Une taxe fixe de CHF 200.- sera perçue pour chaque autorisation de creusage dans le domaine public communal ou la voie publique, couvrant les frais de surveillance et les frais administratifs.

^{2a)} Une taxe fixe de CHF 50.- par m² de fouille pour une surface de moins de 50 m² sera perçue pour la dépréciation de la chaussée occasionnée par les travaux.

^{2b)} Une taxe fixe de CHF 35.- par m² de fouille à partir d'une surface de 50 m² sera perçue pour la dépréciation de la chaussée occasionnée par les travaux.

³ Dans tous les cas, il est toisé un mètre carré au minimum.

⁴ La dépréciation des marques de signalisation ou des installations nécessaires à la signalisation est facturée selon la tarification édictée par la direction du Service des espaces publics.

⁵ La taxe perçue en cas de non-respect du délai de retour du formulaire d'autorisation est de CHF 150.-.

Décharge à
neige

Art. 26 bis⁴

La taxe de décharge à neige provenant du domaine privé est de CHF 3.- par m³.⁵

Numéros de
maison

Art. 27¹

Une redevance de CHF 170.- est perçue pour la fourniture et la pose d'une plaque.

Permis de
construire

Art. 28⁶

¹ L'examen de plans en procédure normale de demande de permis de construction peut s'établir de deux manières, soit en sanction préalable soit en sanction définitive. Pour chaque sanction, un

¹ Modifié par ACC du 25.11.2015

² Modifié par ACC du 29.01.2025

³ Modifié par ACC du 29.01.2025

⁴ Introduit par ACC du 25.11.2015

⁵ Modifié par ACC du 29.01.2025

⁶ Modifié par ACC du 25.11.2015 et du 06.11.2019 et du 29.01.2025

émolument est calculé à partir du m³ SIA.

La taxe de base pour toutes les sanctions, y compris les modifications de sanction, se monte à CHF 300.-. Pour les procédures de minime importance et les procédures de permis de démolition, seule la taxe de base est due.

² Sanctions préalables

- a) bâtiments d'habitation, administratifs, commerciaux, artisanaux, industriels ou d'utilité publique, etc. m³ SIA CHF 0.45
- b) constructions agricoles, entrepôts, halles, etc. m³ SIA CHF 0.35

³ Sanctions définitives

Examen de plans en procédure de sanction définitive par m³ SIA

- a) bâtiments d'habitation, administratifs, commerciaux, artisanaux, industriels ou d'utilité publique, etc.
 - jusqu'à 20'000 m³ m³ SIA CHF 0.70
 - par m³ SIA supplémentaire m³ SIA CHF 0.50
- b) constructions agricoles, entrepôts, halles, etc. m³ SIA CHF 0.50

⁴ Transformations :

Les transformations de tous les bâtiments sont sujettes à 1.8‰ du coût des travaux (CFC 2)

⁵ Prolongation de sanction CHF 300.-

^{5a} Modification de sanction CHF 120.-
/ heure, min.
300.-

⁶ Demande de sanction n'ayant pas abouti :

60% des montants précités, min. CHF 300.- max. CHF 5'000.-.

⁷ Frais de parution (enquête publique) et frais de traitement des dossiers par l'Etat : frais effectifs

^{8a} Examens de demandes relatives à des travaux ne donnant pas lieu à sanction, y compris pré consultations, min. CHF 120.- et max. CHF 5'000.-

^{8b} L'émolument pour l'accomplissement de travaux spéciaux dans le cadre des permis de construire est fixé à 120.- francs pour une heure.

⁹ Enregistrement d'un dossier dans le système informatique SATAC2 ou autre :

Dans le cas où la demande n'est pas enregistrée dans le système informatique SATAC2 lors du dépôt du dossier et sur requête écrite et motivée du requérant qui ne dispose pas des moyens informatiques adéquats, le service concerné se chargera d'introduire les données et une taxe de base de CHF 200.- pour la première heure de travail et par dossier sera exigée + CHF 120.- /heure supplémentaire de travail mais au maximum CHF 500.-.

^{9a} Dans le cas où il n'est pas répondu correctement à une demande de compléments, la seconde demande de compléments au dossier SATAC sera facturée, au sens de l'art. 54 alinéas 3 & 4 RELConstr., au montant de CHF 120.-.

¹⁰ Enseigne

Les autorisations de pose d'enseigne donnent lieu à la perception de l'émolument unique suivant:

- panneau de chantier	CHF 150.-
- petite enseigne jusqu'à 1 m ²	CHF 150.-
- enseigne jusqu'à 2 m ²	CHF 200.-
- enseigne jusqu'à 3 m ²	CHF 300.-
- enseigne au-delà de 3 m ²	CHF 450.-

Dans le cas d'un remplacement d'enseignes dans les gabarits existants, la taxe min. de CHF 150.- est exigée.

¹¹ Numérisation de plans d'archives (avec accord du propriétaire)
CHF 8.-/plan

L'impression de plans est facturée selon les tarifs de l'art. 70 bis.

¹² Citernes et réservoirs

abrogé

¹³ Installations de chauffage

La délivrance du permis de construction et le contrôle des locaux et installations de chauffage ainsi que les notifications et les autorisations d'installer les appareils de chauffage domestiques (cheminées de salon ou poêle à bois) donnent lieu à la perception d'un émolument de CHF 120.-.

¹⁴ Contrôles

Les contrôles en matière de prévention incendie et de conformité des constructions rendus nécessaires par la contestation des résultats et constats d'un premier contrôle ainsi que les récidives et par l'inobservation des décisions ordonnées, des normes et des dispositions légales, font l'objet d'une taxe se montant à CHF 120.-.

¹⁵ Copie de documents

Les copies de documents font l'objet d'un émolument qui se monte à :

a) format A4 (par page)	CHF 0.30
b) format A3 (par page)	CHF 0.60
c) copie de décision	CHF 10.-
d) copie de permis de construction	CHF 15.-

Les travaux de copies de dossiers des demandes de permis de construire, si celles-ci ne sont pas transmises en nombre suffisant (art. 42, al.5 RELConstr.), seront facturés selon les tarifs de l'article 70bis du présent règlement.

¹⁶ Travaux illicites

Lorsque des travaux nécessitant une demande de permis de construire au sens de l'art. 2 LConstr. sont entrepris sans autorisation préalablement à la délivrance d'un permis de construire, une taxe de 400.- sera perçue indépendamment de la procédure exigée par l'Autorité pour la mise en conformité des travaux illicites qui s'en suivra et pour laquelle les montants requis à l'art. 28 ci-dessus seront appliqués.

¹⁷ Visite de conformité vaine ou intermédiaire

Dans le cas où la visite de conformité réalisée par le service au

terme des travaux relatifs à un permis de construire s'avère vaine (non-respect des conditions de sanction) ou a été sollicité par le requérant alors que les travaux ne sont pas terminés, les visites qui s'en suivront feront l'objet d'une taxe selon le barème suivant :

CHF 120.- pour la 1^{ère} et la 2^e visites supplémentaires

CHF 240.- pour la troisième visite supplémentaire

CHF 360.- dès la quatrième visite supplémentaire

¹⁸ Expertise pour conformité à la sécurité des constructions hors procédure de permis de construire

Les expertises sont sujettes à une taxe de CHF 120.-

Emoluments
perçus en
matière d'énergie
pour décisions
spéciales et
dérogations

Article 28 bis¹

Les décisions d'octroi ou de refus d'autorisations, respectivement de dérogations prises par la commune - conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 18 décembre 2002 concernant les émoluments perçus par les autorités compétentes en matière d'énergie (AMOL) - par lequel certaines compétences du service cantonal de l'énergie ont été déléguées, donnent lieu à la perception des émoluments suivants :

¹ Décisions spéciales concernant:

b. couplage chaleur-force

(art. 34 LCEn; art. 10 RELCEn)

e. réfrigération et humidification

(art. 44 LCEn; art. 27 RELCEn)

² Dérogations aux exigences concernant:

h. isolation thermique des constructions

(art. 40 LCEn; art. 11 à 15 RELCEn)

i. part maximale d'énergies

non renouvelables

(art. 38 LCEn; art. 18 à 21 RELCEn)

j. chauffage et eau chaude

(art. 41 LCEn; art. 23 et 24 RELCEn)

k. aération et ventilation

(art. 42 et 43 LCEn; art. 17 et 26 RELCEn)

l. récupération de chaleur

(art. 45 LCEn; art. 25 RELCEn)

m. installations électriques

(art. 46 LCEn; art. 30 RELCEn)

n. décompte individuel des frais de

chauffage et d'eau chaude

(art. 41 LCEn; art. 31 à 33 RELCEn)

³ L'émolument est calculé selon le temps consacré, au 80% du tarif "honoraires des bureaux d'études" prévu par le service des ponts et chaussées pour l'année en cours.

CHF CHF
de 50.— à 500.—

de 50.— à 2.000.—

CHF CHF
de 50.— à 300.—

de 50.— à 300.—

de 50.— à 300.—

de 50.— à 400.—

de 50.— à 500.—

de 50.— à 1.000.—

de 50.— à 500.—

¹ Modifié par ACC du 22 décembre 2021

Procédure
d'aménagement
du territoire

Art. 28 ter¹

¹ Les prestations soumises à émolument pour les prestations du service d'urbanisme et d'environnement et des autres services auxquels celui-ci fait appel en cas de nécessité sont les suivantes:

- L'examen préalable et définitif et la gestion de la procédure d'un plan de quartier et d'un plan spécial élaboré par un tiers.
- L'élaboration du dossier et des plans et la gestion de la procédure pour la modification du plan et règlement d'aménagement communal (PRAC) pour un projet privé.

² Le tarif horaire est à CHF 160.- et le montant maximum ne dépassera pas CHF 5'000.-

³ Les frais de parution (enquête publique) et les frais de traitement des dossiers par l'Etat sont entièrement à charge du tiers.

⁴ Les prestations sont facturées dès le lancement de la procédure d'examen préalable, indépendamment que le dossier aboutisse ou non à une sanction favorable.

Redevance pour
occupation de la
voie publique

Art. 29²

¹ L'occupation de la voie publique par des chantiers ou des échafaudages fait l'objet d'une redevance de CHF 25.- par mois et par mètre carré de surface occupée. Tout mois commencé doit être payé en entier.

Taxe
compensatoire
pour
l'aménagement
de places de
stationnement

Art. 30³

¹ Si les places exigées par l'article 99 du Règlement d'aménagement, du 26 octobre 1998, modifié le 28 août 2012, ne peuvent être réalisées techniquement en raison des dimensions et de la situation du terrain, les propriétaires qui ne participent pas à la construction d'un garage collectif verseront au "Fonds pour l'aménagement des places de stationnement" une contribution compensatoire pour chaque place manquante.

² Déterminé en fonction de la valeur moyenne d'une place de stationnement, le montant de cette contribution est fixé, par place manquante, à:

- CHF 9'000.- dans la zone centre-ville;
- CHF 7'000.- dans la zone de la ville ancienne et dans les zones d'ordre contigu;
- CHF 3'000.- dans toutes les autres zones.

³ La contribution est exigible à l'annonce du début des travaux.

Réserve : Le Conseil communal a la compétence de diminuer la taxe lorsque le maître de l'ouvrage prend des mesures pour

¹ Introduit par ACC du 25.11.2015

² Modifié par ACC du 29.01.2025

³ Modifié par ACC du 25.11.2015 et ACC du 29.01.2025

favoriser le transfert modal.

Taxe
compensatoire
pour la plantation
des arbres

Art. 30 bis

¹Si la plantation des arbres exigée aux articles 153 et 158 al. 3 du règlement d'aménagement communal (RAC ; RS CdF 60.10) n'est pas réalisée, ainsi que pour les arbres abattus sans autorisation, les propriétaires verseront une taxe compensatoire au « Fonds communal des arbres ».

²Déterminée en fonction du coût moyen d'acquisition et de plantation d'un jeune plant, le montant de cette contribution ne dépassera pas CHF 5'000.- par arbre manquant ou abattu.

Taxe
compensatoire
pour
l'aménagement
de places de jeux

Art. 30 ter¹

¹Si les surfaces de places de jeux exigées par l'article 90 du Règlement d'aménagement, du 26 octobre 1998, modifié le 28 août 2012, ne sont pas réalisées ou réalisées que partiellement, une contribution compensatoire est due.

²Déterminé en fonction de la valeur moyenne d'une place de jeux, majoré de 25 à 50 %, le montant de cette contribution est fixé, par m² de place non réalisée, à :

- CHF 900.-, en cas de non réalisation;
- CHF 750.-, en cas de contraintes techniques (implantation, géométrie, etc.) de sécurité et/ou d'agrément.

³La compensation est exigible lors de l'octroi du permis de construire.

⁴Le Conseil communal a la compétence de réduire le montant de la compensation par m² lorsque le maître de l'ouvrage apporte la démonstration qu'une place de jeux publique située à proximité (maximum 100 m) répond à la vocation sociale recherchée.

Abris non
construits

Art. 31

La dispense de l'obligation de construire un abri donne lieu à la perception d'une contribution de remplacement auprès du propriétaire. Elle est fixée par l'autorité cantonale compétente conformément à l'Ordonnance fédérale sur les constructions de protection civile.

Sépultures et
cimetière

Art. 32²

¹Inhumation d'une personne domiciliée:

a) sur territoire communal:

- | | |
|--|-----------|
| - personnes âgées de plus de 7 ans: | gratuit |
| aménagement obligatoire des chemins | |
| et des haies: | CHF 310.- |
| - personnes âgées de plus de 7 ans, massif | |
| longue durée: | gratuit |
| aménagement obligatoire des chemins | |
| et des haies: | CHF 620.- |

¹ Introduit par ACC du 29.01.2025

² Modifié par ACC du 16.03.2011 et ACC du 29.01.2025

- enfants jusqu'à 7 ans:	gratuit
aménagement obligatoire des chemins et des haies:	CHF 150.-
- enfants mort-nés:	gratuit
aménagement obligatoire des chemins et des haies:	CHF 70.-
b) hors du territoire communal:	
- personnes âgées de plus de 7 ans:	CHF 1'170.-
aménagement obligatoire des chemins et des haies:	CHF 310.-
- personnes âgées de plus de 7 ans, massif longue durée:	CHF 1'500.-
aménagement obligatoire des chemins et des haies:	CHF 620.-
- enfants jusqu'à 7 ans:	CHF 550.-
aménagement obligatoire des chemins et des haies:	CHF 150.-
² Incinération d'une personne domiciliée:	
a) sur territoire communal:	
- personnes âgées de plus de 7 ans	CHF 420.-
- enfants jusqu'à 7 ans:	CHF 200.-
- enfants mort-nés	CHF 100.-
b) hors du territoire communal:	
- personnes âgées de plus de 7 ans:	CHF 540.-
- enfants jusqu'à 7 ans:	CHF 250.-
- enfants mort-nés	CHF 130.-
³ Taxe de location des chambres mortuaires:	
a) avec exposition du corps derrière une vitre domiciliées	
- sur territoire communal:	CHF 100.-
- hors du territoire communal:	CHF 200.-
b) avec exposition du corps sans vitre, pour les personnes domiciliées	
- sur le territoire communal	CHF 120.-
- hors du territoire communal	CHF 240.-
c) sans exposition du corps, par chambre, du vendredi au lundi et pour des incinérations sans cérémonie (possibilité de mettre jusqu'à 3 cercueils par chambre)	CHF 80.-
⁴ Taxe de pose d'un monument funéraire:	CHF 50.-
Les signes distinctifs de sépulture en bois ne paient pas de droit.	
⁵ Concessions	
a) Taxe d'octroi:	
- Taxe pour concession à la suite pour 20 ans:	CHF 260.-
- Taxe pour concession au choix, pour 20 ans:	CHF 620.- le m ² ;
prix minimum	CHF 620.-
- Taxe pour une concession pour une niche dans le Columbarium	

(salle Charles L'Eplattenier) pour 20 ans: CHF 320.- + frais d'inscription de la plaque.

- Taxe pour une concession pour une niche en bronze dans le Columbarium (Salle Charles-l'Eplattenier) pour 20 ans: CHF 320.- + frais de l'urne en bronze et inscription.
- Taxe pour une concession pour une niche dans le Mur du cimetière pour 20 ans: CHF 680.- + frais d'inscription de la plaque.
- Taxe pour une concession pour une niche dans le jardin du Columbarium pour 20 ans: CHF 990.- + frais d'inscription de la plaque.
- Taxe pour une concession pour une niche dans le massif des 10-Columbariums pour 20 ans CHF 1'600.- + frais d'inscription de la plaque.
- Taxe pour une concession pour une urne autour de l'arbre du souvenir pour 20 ans :
- Avec plaque CHF 610.- + frais d'inscription de la plaque
- Sans plaque CHF 310.-

b) Taxe de renouvellement:

- pour une concession à la suite:

. pour 10 ans:	CHF	130.-
. pour 20 ans:	CHF	260.-
- pour une concession au choix par m²:

. pour 10 ans:	CHF	310.-
. pour 20 ans:	CHF	620.-
- pour une concession dans une niche dans le Columbarium:

. pour 10 ans:	CHF	160.-
. pour 20 ans:	CHF	320.-
- pour une concession pour une niche en bronze dans le Columbarium

. pour 10 ans:	CHF	160.-
. pour 20 ans:	CHF	320.-
- pour une concession dans une niche dans le Mur du cimetière:

. pour 10 ans:	CHF	340.-
. pour 20 ans:	CHF	680.-
- pour une concession dans une niche du jardin du Columbarium:

. pour 10 ans:	CHF	500.-
. pour 20 ans:	CHF	990.-
- pour une concession dans une niche dans le massif des 10-Columbarium

. pour 10 ans	CHF	800.-
. pour 20 ans	CHF	1600.-

⁶Taxe de dépôt de cendres d'une personne non domiciliée sur le territoire communal sur une concession cinéraire, dans une niche ou sur une tombe d'inhumation: CHF 250.-, dans la tombe collective: CHF 70.-.

⁷Exhumation

La taxe d'exhumation est calculée en fonction du temps consacré à

ce travail et à la rédaction du procès-verbal selon le salaire horaire et en fonction du matériel utilisé. S'y ajoute l'indemnité forfaitaire servie au collaborateur pour travaux variables et ponctuels au sens de l'arrêté du Conseil communal du 23 janvier 2008 fixant les indemnités et congés compensatoires octroyés au personnel communal. La taxe ne pourra pas dépasser CHF 6'000.-

⁸Extraction des urnes

a) Extraction des urnes sans monument:

- sur une concession à la suite ou au choix ne présentant pas de difficulté d'accès tel que dallage, caveau familial, etc.: 50 minutes au salaire horaire.

- sur une concession présentant des difficultés d'accès: selon temps nécessaire et salaire horaire.

b) Extraction des urnes et du monument:

- sur une concession à la suite ou au choix, dont le monument n'excède pas 0,80 mètre de haut: 1 heure et 1/2 au salaire horaire + matériaux et taxe déchets inertes selon la quantité cubique.

- sur une concession avec monument plus grand: selon temps nécessaire et salaire horaire + matériaux et taxe déchets inertes selon la quantité cubique.

⁹Mise en terre d'une urne, sans pose de caveau, sur une concession à la suite, au choix ou sur une tombe d'inhumation.

- pour les personnes décédées et domiciliées sur le territoire communal: gratuit.

- pour les personnes décédées et domiciliées hors du territoire communal: 1 heure et 1/4 au salaire horaire.

¹⁰Taxe pour le retour d'une urne qui a été précédemment retirée du Cimetière et Centre funéraire (facturée directement à la famille): CHF 30.-.

Mise en bière

Art. 33¹

La taxe de mise en bière et attestation pour l'étranger est de CHF 80.- pour les défunts(es) domiciliés(es) sur le territoire communal et de CHF 100.- pour les défunts(es) domiciliés(es) hors du territoire communal.

Vaccinations
anti-poliomyélite

Art. 34²

Abrogé

Contrôle des
denrées

Art. 35³

Abrogé

Salubrité
publique et police
sanitaire

Art. 36

¹Les contrôles en matière de salubrité publique et police sanitaire (hygiène de l'habitat, protection contre les nuisances, etc.) rendus nécessaires par la contestation des résultats et constats d'un premier contrôle ainsi que les récidives quant à l'inobservation des

¹ Modifié par ACC du 23 novembre 2022

² Abrogé par ACC du 21.12.2005

³ Abrogé par ACC du 21.12.2005

normes et dispositions légales font l'objet d'une taxe d'un montant de CHF 51.- à 104.-/heure, + frais d'analyses éventuels.

Installations
sonores et à
faisceau laser

²Abrogé par ACC du 23 novembre 2022

³Les contrôles ultérieurs en cas de plainte fondée ou de non-respect des dispositions légales et normes sont facturés au temps effectif des interventions, soit CHF 51.- à 104.-/heure.

Attestations

Art. 37

Le Service d'urbanisme et de l'environnement, section environnement, perçoit les émoluments suivants pour les attestations découlant des tâches spécifiques qui lui sont confiées en vertu de dispositions fédérales et cantonales:

- attestation à la demande : CHF 41.- par visite + CHF 21.- par page pour le rapport. Pour travaux spéciaux, la perception d'honoraires et du montant de locations d'appareils reste réservée.

Abattoirs

Art. 38¹

Abrogé

Caméra
infrarouge

Art. 39²

Abrogé

Animaux en
fourrière

Art. 40

¹ La taxe de fourrière est de CHF 20.- par jour pour un chien, et de CHF 10.- par jour pour un chat.

² Les frais de transport sont facturés en sus.

Ambulances

Art. 41

¹ Intervention d'urgence et de sauvetage (art.27OPAS)

Selon la convention tarifaire neuchâteloise approuvée par arrêté du Conseil d'Etat et par Santé Suisse (art.46 al. 4 LAMal)

² Intervention programmée, transport et transfert inter-hôpitaux (art.26 OPAS)

Selon la convention tarifaire neuchâteloise approuvée par arrêté du Conseil d'Etat et par Santé Suisse (art.46 al. 4 LAMal)

³Système d'appel à l'aide individuel (téléalarme -S8-ou autres modèles)

Sans soins et sans transport : CHF 200.-

Avec soins, avec ou sans transport : Selon la convention tarifaire neuchâteloise approuvée par arrêté du Conseil d'Etat et par Santé Suisse (art.46 al. 4 LAMal).

Les médicaments, l'oxygène et le matériel sont compris dans le tarif.

⁴Téléalarme utilisée à des fins professionnelles

L'établissement du dossier d'intervention est soumis au paiement d'un émolument unique de CHF 200.-

¹ Abrogé par ACG du 13.12.2005

² Abrogé par ACC du 23.11.2022

⁵ Téléalarme utilisée à des fins privées

L'établissement du dossier d'intervention est soumis au paiement d'un émolument unique de CHF 50.-

⁶ Gardes sanitaires lors de manifestations :¹

- Ambulanciers : CHF 60.- par heure et par ambulancier
- Ambulance : CHF 300.- par journée majoré du matériel utilisé et de CHF 1.50 par kilomètre effectué.

L'établissement du dossier d'intervention est soumis au paiement d'un émolument unique de CHF 50.-

Service du feu

Art. 41 bis

Personnel, prévention et cours : Par personne, CHF 100.- l'heure.

Le tarif applicable pour les interventions des sapeurs-pompiers rattachés à une région de défense et de secours est celui prévu par l'arrêté concernant le tarif des interventions des sapeurs-pompiers du Canton de Neuchâtel au 1er janvier 2015.

Véhicules en
fourrière et
immobilisation

Art. 42²

- Taxe de transport et garde en fourrière dans le cadre des mesures hivernales : CHF 450.- le 1^{er} jour et CHF 50.- les jours suivants.
- Taxe de transport et de garde en fourrière hors mesures hivernales : frais effectifs facturés par le garage pour le transport + CHF 100.- par jour le 1^{er} jour et CHF 50.- les jours suivants.
- L'immobilisation d'un véhicule automobile léger par la pose d'un appareil technique (sabot) donne lieu à une taxe de CHF 100.-.
- La taxe journalière pour immobilisation d'un véhicule automobile au moyen d'un appareil technique (sabot) donne lieu à une taxe de CHF 20.-.

Amarrage des
bateaux à la
Maison Monsieur

Art. 42bis³

La taxe d'amarrage est fixée à CHF 120.- par année.

La constitution ou la modification de plaques d'immatriculation est fixée à CHF 100.-.

Alcoomètre et
test de dépistage
drogue / médica-
ments

Art. 43⁴

Abrogé

¹ Introduit par ACC du 29.01.2025

² Modifié par ACC du 08.11.2017

³ Modifié par ACC du 29.01.2025

⁴ Abrogé par ACC du 08.12.2008

Constats de police	Art. 44¹ <i>Abrogé</i>
Enquête de police	Art. 44 bis² <i>Abrogé</i>
Copies de rapport de police	Art. 45³ <i>Abrogé</i>
Mise à disposition d'un agent	Art. 46⁴ <i>Abrogé</i>
Abri temporaire	Art. 47⁵ <i>Abrogé</i>
Photos et constats établis par la Sécurité publique	Art. 48⁶ La remise de photos prises par les appareils de contrôle ou en annexe d'un constat donne lieu à la perception d'une taxe de CHF 20.- l'unité et de CHF 50.- si la photo est accompagnée d'une légende (dossier photographique). L'établissement d'un constat de dégâts donne lieu à un émolument de CHF 100.-.
Émoluments pour la politique de stationnement	Art. 48 bis⁷ ¹ Les émoluments administratifs pour l'obtention ou le renouvellement d'un macaron mensuel, trimestriel ou annuel sont les suivants : a) CHF 25.00 (macaron demandé au guichet) b) CHF 20.00 (macaron commandé via le guichet unique) c) CHF 15.00 (renouvellement) ^{1bis} Le macaron délivré conformément à l'al. 1 peut inclure, sans émolument supplémentaire, pour ceux qui y sont légitimés, la dérogation à l'interdiction de circuler dans le secteur des Monts ⁸ . ² Le macaron pour la zone urbaine fait l'objet d'une redevance de : a) CHF 120.- pour 1 mois b) CHF 340.- pour 3 mois c) CHF 1100.- pour 12 mois Les véhicules dont le lieu de stationnement, au sens de l'ordonnance

¹ Abrogé par ACC du 08.12.2008² Abrogé par ACC du 08.12.2008³ Abrogé par ACC du 03.12.2007⁴ Abrogé par ACC du 08.12.2008⁵ Abrogé par ACC du 03.12.2007⁶ Modifié par ACC du 16.11.2016⁷ Modifié par ACC du 06 novembre 2019 et ACC du 22 décembre 2021⁸ Selon art. 2 de l'arrêté intercommunal sur la circulation routière dans le secteur des Monts, du 8 juin 2022 (sanctionné par le SPCH le 20 juin 2022). Introduit par ACC du 10 mai 2023.

réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière, est situé à La Chaux-de-Fonds sont exemptés de la redevance.

³ Le macaron pour les parkings d'échange fait l'objet d'une redevance de :

- a) CHF 75.- pour 1 mois
- b) CHF 200.- pour 3 mois
- c) CHF 700.- pour 12 mois
- d) CHF 150.- pour 12 mois pour le détenteur d'un abonnement annuel Onde Verte valable sur le territoire communal.

⁴ Les autorisations de stationnement facilité font l'objet d'une redevance de :

- a) Artisans/médecins
 - CHF 5.00 par jour
 - CHF 20.00 par semaine
 - CHF 60.00 par mois
 - CHF 240.00 par an
- b) Marchands ambulants
 - CHF 100.00 par an
 - CHF 30.00 par trimestre
 - CHF 5.00 par jour de marché

⁵ La carte à gratter et la carte avec le système "print at home" font l'objet des redevances suivantes :

- a) Journalière: CHF 12.-
- b) Hebdomadaire (7 jours consécutifs): CHF 48.-

⁶ Le tarif des horodateurs est de CHF 1.50 par heure.

Art. 49¹

¹ En cas d'ouverture anticipée ou de fermeture tardive, il est perçu un émolument. Celui-ci est de CHF 50.- par jour.

² L'autorisation d'organiser un loto est soumise au paiement d'un émolument de CHF 50.- par match.

³ L'autorisation d'organiser un grand loto est soumise au paiement d'un émolument de CHF 60.- par match.

Etablissements
publics, sociétés,
fêtes de famille
et lotos

Distributeurs de
carburants

Art. 50²

Taxe semestrielle, pour l'usage du domaine public lors de l'accès aux stations d'essence, par colonne:

¹ Colonnes ayant un réservoir ne dépassant pas 100 litres (pour cyclomoteurs, motos, etc.): CHF 50.-

² Colonnes ayant un ou plusieurs réservoirs de plus de 100 litres : CHF 300.-

Terrasses de

Art. 51¹

¹ Modifié par ACC du 25.11.2015

² Modifié par ACC du 29.01.2025

cafés

¹Pour les terrasses de cafés, qui sont limitées à la période du 16 avril au 31 octobre, une taxe de CHF 15.00 le m² est perçue pour les vingt premiers m², puis de CHF 10.00 par m² supplémentaire, au minimum CHF 50.-.

² Si les conditions climatiques le permettent, les tenanciers qui ont obtenu une autorisation pour la période estivale peuvent exploiter leur terrasse durant la période comprise entre le 1er novembre et le 15 avril. Pour permettre le déneigement des trottoirs, le mobilier devra être obligatoirement rangé tous les soirs.

Exposition et
vente de
marchandises

Art. 52 ²

¹ Exposition de marchandise

a) Fruits, fleurs et légumes: l'autorisation annuelle pour exposer chaque jour ouvrable donne lieu à la perception d'une taxe de CHF 100.- par place de 3,5 m, CHF 200.- au-delà par année.

b) Autres marchandises :

- | | |
|---|-----------|
| - autorisation annuelle, par m ² : | CHF 20.- |
| - additionnés de l'émolument administratif | CHF 110.- |

² Vente de marchandises

- avec étalage, par jour et par emplacement	CHF 100.-
---	-----------

- food trucks (camions de restauration)

demande de 1 à 9 jours, par jour	CHF 25.-
----------------------------------	----------

demande de 10 à 19 jours, par jour	CHF 22.50
------------------------------------	-----------

demande de 20 jours et plus, par jour	CHF 16.25
---------------------------------------	-----------

(taxe forfaitaire par personne/jour)

additionnés de l'émolument administratif (par demande)	CHF 50.-
--	----------

- marchands saisonniers d'été (notamment glaces)	CHF 400.-
--	-----------

additionnés de l'émolument administratif	CHF 110.-
--	-----------

(pour la saison : avril à septembre)

- marchands saisonniers d'hiver (notamment marrons)	CHF 400.-
---	-----------

additionnés de l'émolument administratif	CHF 110.-
--	-----------

(pour la saison : octobre à mars)

- marchands non-saisonniers (notamment crêpes)	CHF 700.-
(taxe forfaitaire annuelle)	

additionnés de l'émolument administratif	CHF 110.-
--	-----------

Les marchands saisonniers et non-saisonniers ont l'obligation d'opter pour la taxe forfaitaire saisonnière ou annuelle.

L'exploitation ponctuelle d'un stand lors de fêtes ou manifestations particulières donne lieu à la perception de la taxe journalière.

¹ Modifié par ACC du 16.11.2016 et du 05.04.2023

² Modifié par ACC du 06.11.2019 et du 29.01.2025

- Caissette à journaux, par année,
par caissette manuelle CHF 28.-
par caissette semi-automatique ou automatique CHF 54.-
- Voitures automobiles, tracteurs, etc. dont
l'encombrement n'excède pas 10m2,
par véhicule et par jour CHF 40.-
- Camions et autres engins dont l'encombrement
excède 10m2, par véhicule et par jour CHF 50.-

Objets trouvés

Art. 52bis¹

Un émolument de CHF 20.- est perçu en qualité de frais de gestion administratif pour chaque objet de valeur restitué à son propriétaire.

Carte journalière
des CFF**Art. 52ter²***Abrogé*Emplacements
au marché**Art. 53³**

Les taxes ci-dessous s'entendent pour des emplacements de 3,50 mètres de longueur.

Tous commerces Par place CHF 12.-

Activités sans but lucratif gratuit

Les abonnements trimestriels se calculent en additionnant les taxes unitaires de marché moins deux taxes.

Sapins de Noël

Art. 53bis⁴

Sapins de Noël, vente autorisée entre le 1er et le 24 décembre :

- Montant forfaitaire pour
la période précitée et pour
un emplacement jusqu'à 120 m² CHF 200.-
- Montant forfaitaire pour
la période précitée et pour
un emplacement supérieur à 120 m²,
mais au maximum de 240 m² CHF 400.-
- Au-delà de 240 m², un montant de CHF 400.- additionné de
CHF 200.- par tranche supplémentaire de 120 m² entamée est
facturé.

Foire des Six-
Pompes**Art. 54⁵***Abrogé*

Publicité sur la

Art. 55⁶¹ Modifié par ACC du 25.11.2015² Abrogé par ACC du 29.01.2025³ Modifié par ACC du 08.11.2017 et ACC du 29.01.2025⁴ Introduit par ACC du 08.11.2017⁵ Abrogé par ACC du 08.1.2017⁶ Modifié par ACC du 08.11.2017

voie publique

Les taxes suivantes sont perçues :

- a) panneau mobile
 - taxe annuelle CHF 150.-
 - taxe mensuelle CHF 50.-
- b) *Abrogé*¹
- c) *Abrogé*²
- d) banderole publicitaire CHF 6.- par jour et par emplacement
- e) *Abrogé*³
- f) *Abrogé*⁴

Places

Art. 56⁵¹ Métiers forains :

- émolument administratif : CHF 110.-
- en sus par m² et par jour CHF 0.20

a) *Abrogé*⁶b) *Abrogé*⁷c) *Abrogé*⁸² Cirques

Tarif de location, par jour:

- grands cirques (ex. : Knie) CHF 650.-
- petits cirques : CHF 100.-

³ Manifestations diverses et autres occupations du domaine publicTarif de location, par jour : CHF 0.70/m² *

*Additionnés de l'émolument administratif CHF 110.-

Location de l'intégralité de la place, par jour :

- Place Espacité CHF 300.-
- Place du Marché CHF 450.-
- Place de la Carmagnole CHF 300.-
- Place des Six-Pompes CHF 300.-
- Autres places CHF 200.-

Les locations de longue durée peuvent faire l'objet d'une remise sur décision du Conseil communal.

Réseau
électrique**Art. 56 bis⁹***Abrogé*¹ Abrogé par ACC du 29.01.2025² Abrogé par ACC du 29.01.2025³ Abrogé par ACC du 08.11.2017⁴ Abrogé par ACC du 29.01.2025⁵ Modifié par ACC du 08.11.2017 et ACC du 29.01.2025⁶ Abrogé par ACC du 29.01.2025⁷ Abrogé par ACC du 29.01.2025⁸ Abrogé par ACC du 29.01.2025⁹ Abrogé par ACC du 08.11.2017

Signaux et
marques sur
fonds privés

Art. 57

¹ L'émolument de décision du Conseil communal pour la pose de signaux et marques sur fonds privés est de CHF 200.-.

² Les frais de publication, de pose et d'entretien de la signalisation sont facturés en plus.

Signaux et
marques sur
fonds publics

Art. 57 bis

¹ L'adoption d'un arrêté de circulation par le Conseil communal pour tout ouvrage privé effectué sur le fonds public est soumis à un émolument de décision de CHF 200.-.

² La fourniture des signaux verticaux, la pose, les marquages routiers et l'entretien sont facturés en plus au prix coûtant.

Taxis

Art. 58¹

a) Taxe annuelle sur véhicule, par voiture:	CHF	80.-
b) Taxe annuelle par place de stationnement à la Gare CFF:	CHF	400.-
c) Taxe pour l'octroi d'une concession:	CHF	300.-
d) Taxe pour la modification d'une concession:	CHF	100.-
e) Enquête pour engagement d'un chauffeur:	CHF	150.-
f) Carte professionnelle pour chauffeur de taxis:	CHF	50.-
g) Contrôle du véhicule, taximètre :	CHF	80.-

Sécurité publique
Dispositifs
d'alarme contre
le vol, et
téléalarmes
SIS
Dispositifs
d'alarme contre
le feu et le gaz et
téléalarmes
Taxe des chiens

Art. 59²

Abrogé

Art. 59 bis³

Abrogé

Art. 60⁴

¹ La taxe des chiens est fixée à CHF 120.-. Les frais d'enregistrement, la médaille de contrôle et la rétrocession annuelle de CHF 30.- à l'Etat sont compris dans cette somme.

² *Abrogé⁵*

³ Sont exonérés de la taxe:

- a) les chiens stationnant sur le territoire communal depuis moins de trois mois;
- b) les chiens âgés de moins de 3 mois;
- c) les chiens utilisés par des personnes en situation de handicap;
- d) les chiens de police dont le détenteur est un membre de

¹ Modifié par ACC du 29.01.2025

² Abrogé par ACC du 07.12.2009

³ Abrogé par ACC du 8 novembre 2017, compte tenu de l'art. 46 de l'arrêté du Conseil général du 28 septembre 1992 concernant les taxes et émoluments (RS CdF 41.10)

⁴ Modifié par ACC du 29.01.2025

⁵ Abrogé par ACC du 29.01.2025

- la police cantonale ou communale;
- e) les chiens utilisés par des services de surveillance reconnus;
- f) les chiens reconnus aptes au service militaire par le Département militaire fédéral, ainsi que les chiens de catastrophe;
- g) les chiens de travail qui ont obtenu la mention "excellent" et dont les propriétaires sont membres d'une société cynologique.

⁴ En cas de perte de la médaille, la taxe pour duplicata est de CHF 50.-.

⁵ En cas de non-paiement de la taxe dans le délai imparti, la taxe de rappel est de CHF 15.-.

Locations de la
salle du Conseil
général

Art. 61

¹ Tarif de location par journée:	CHF	200.-
² Tarif de location par soirée:		
- jusqu'à 22 h. :	CHF	80.-
- jusqu'à 23 h. :	CHF	100.-
- jusqu'à 24 h. :	CHF	120.-

Location des
salles de classe
et aulas

Art. 62¹

¹ Salles de classe.

- Location annuelle (1 heure hebdomadaire):	CHF	225.-
- Location semestrielle (1 heure hebdomadaire):	CHF	140.-
- Location à l'heure:	CHF	35.-

Salle d'économie familiale

- Location annuelle (1 heure hebdomadaire):	CHF	685.-
- Location semestrielle (1 heure hebdomadaire):	CHF	415.-
- Location à l'heure:	CHF	70.-

Salle d'informatique

- Location annuelle (1 heure hebdomadaire):	CHF	685.-
- Location semestrielle (1 heure hebdomadaire):	CHF	415.-
- Location à l'heure:	CHF	70.-

² Aulas.

a) Aulas de Charrière, Endroits, Foulets, Promenade
et Numa-Droz 1

- Location annuelle (1 heure hebdomadaire) :	CHF	300.-
- Location semestrielle (1 heure hebdomadaire) :	CHF	175.-
- Location demi-journée	CHF	115.-
- Location journée	CHF	200.-
- Location soirée	CHF	115.-

¹ Modifié par ACC du 16.11.2016 et ACC du 29.01.2025

- Location après-midi + soirée CHF 190.-
- b) Aulas de Bellevue, Numa-Droz 6, Gentianes, et Ouest.
 - Location annuelle (1 heure) : CHF 450.-
 - Location semestrielle (1 heure) : CHF 265.-
 - Location à l'heure : CHF 50.-
 - Location demi-journée CHF 150.-
 - Location journée CHF 275.-
 - Location soirée CHF 150.-
 - Location après-midi + soirée CHF 250.-
- c) Aula des Forges, aula et foyer (max 300 personnes)
 - par journée (journée complète) CHF 395.-
 - par demi-journée (matin ou après-midi) CHF 205.-
 - après-midi et soirée CHF 375.-
 - soirée CHF 250.-

Dès que la location porte sur plusieurs jours consécutifs, un montant de CHF 300.- par jour est perçu, et ce dès le premier jour de location.

Cuisine du foyer

La durée de réservation est identique au temps de location de l'aula

- par journée (journée complète) CHF 100.-
- par demi-journée (matin ou après-midi) CHF 60.-
- par après-midi et soirée CHF 90.-
- par soirée CHF 60.-

Dès que la location porte sur plusieurs jours consécutifs, un montant de CHF 75.- par jour est perçu, et ce dès le premier jour de location.

d) Cave Numa-Droz 7

- location demi-journée CHF 100.-
- location journée CHF 300.-
- location soirée CHF 145.-
- location après-midi + soirée CHF 220.-

³ Logistique des aulas¹

a) Installations de sonorisation, de projection et d'éclairage de la scène.

L'emploi de la sonorisation, de l'éclairage de spectacle et du beamer est compris dans la location. Mise en place et explications du fonctionnement du matériel par le personnel CHF 45.- / heure (temps de présence effectif du personnel facturé directement par l'école après la manifestation).

b) Piano

Le piano est gracieusement mis à disposition des locataires en faisant la demande. L'accordage de l'instrument et le déplacement éventuel de ce dernier sur la scène puis son rangement, sont à charge du locataire.

¹ Introduit par ACC du 29.01.2025

c) Remise en état

Le tarif horaire de CHF 45.- est appliqué en cas d'intervention pour du rangement, du nettoyage ou de menues remises en état ne nécessitant pas l'intervention d'une entreprise. Dans les autres cas, le coût effectif de l'entreprise est refacturé au locataire.

⁴ Abrogé¹

Location des
halles de sport

Art. 63²

¹ **Petites halles** : Charrière, Forges-boxe, Ouest, Gentianes, Cernil-Antoine, Esplanade (TVA comprise)

	Résidents	Non-résidents
a) Location annuelle, par heure hebdomadaire	CHF 170.-	CHF 204.-
b) Location semestrielle, par heure hebdomadaire	CHF 102.-	CHF 123.-
d) Location ponctuelle, par heure	CHF 28.-	CHF 34.-
e) Location ponctuelle, forfait ½ journée	CHF 85.-	CHF 105.-
e) Journée	CHF 170.-	CHF 205.-

² **Grandes halles** : Beauregard, Bellevue, Crêtets, Endroits, Forges, Foulets, Numa-Droz, Volta, mur d'escalade, salle de fitness (TVA comprise)

	Résidents	Non-résidents
a) Location annuelle, par heure hebdomadaire	CHF 370.-	CHF 444.-
b) Location semestrielle :		
- semestre d'hiver, par heure hebdomadaire	CHF 220.-	CHF 264.-
- semestre d'été, par heure hebdomadaire	CHF 154.-	CHF 185.-
c) Location ponctuelle, par heure	CHF 44.-	CHF 53.-
d) Location ponctuelle, forfait ½ journée	CHF 132.-	CHF 159.-
f) Journée	CHF 264.-	CHF 317.-

³ **Cas spéciaux :**

a) Les tarifs de location sont réduits de moitié pour les juniors.

b) Abrogé³

c) Abrogé⁴

d) Les tarifs de location sont facturés à plein pour les matchs et tournois de championnat adultes (samedi et dimanche) des

¹ Abrogé par ACC du 29.01.2025

² Modifié par ACC du 08.11.2017, du 19.12.2018, du 06.11.2019 et ACC du 29.01.2025

³ Abrogé par ACC du 08.11.2017

⁴ Abrogé par ACC du 29.01.2025

clubs de la ville. Les matchs et tournois de championnat juniors sont gratuits.

e) Frais administratifs : CHF 20.- .

f) Non-respect d'un point du règlement : CHF 100.-.

⁴ Mur d'escalade public (TVA comprise) ¹ :

Entrée simple

a) Enfants (de 6 à 15 ans)	CHF	5.-
b) Etudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI chômeurs (avec attestation)	CHF	7.-
c) Adultes (dès 16 ans révolus)	CHF	10.-

Abonnement (validité 1 an)

	Membres clubs affiliés		Non-membres	
a) Enfants (de 6 à 15 ans)	CHF	55.-	CHF	110.-
b) Etudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI chômeurs (avec attestation)	CHF	75.-	CHF	145.-
c) Adultes	CHF	120.-	CHF	240.-
d) Famille (par adulte)	CHF	95.-	CHF	195.-
e) Famille (1 ^{er} enfant)	CHF	40.-	CHF	80.-
f) Famille (2 ^e enfant)	CHF	35.-	CHF	70.-
g) Famille (dès le 3 ^e enfant)	CHF	20.-	CHF	40.-

Carte 12 entrées mur d'escalade (TVA comprise, validité : 24 mois)

a) Enfants (de 6 à 15 ans)	CHF	50.-
b) Etudiants jusqu'à 25 ans, AVS, AI chômeurs (avec attestation)	CHF	70.-
d) Adultes (dès 16 ans révolus)	CHF	100.-

Location du
Pavillon des
sports et doubles
halles Volta et
Crêtets

Art. 64²

¹ Pavillon des sports et doubles halles Volta et Crêtets :

	Résidents		Non-résidents	
a) Location annuelle, par heure hebdomadaire	CHF	550.-	CHF	660.-
b) Location semestrielle, par heure hebdomadaire	CHF	330.-	CHF	396.-
c) Location ponctuelle, par heure	CHF	80.-	CHF	96.-
Location ponctuelle, forfait :				
d) ½ journée	CHF	240.-	CHF	288.-
e) Journée ou nuit	CHF	480.-	CHF	576.-
f) Abrogé ³				

² Cas spéciaux :

a) Les tarifs de location sont réduits de moitié pour les juniors.

¹ Modifié par ACC du 09 décembre 2020 et ACC du 29.01.2025

² Modifié par ACC du 08.11.2017 et ACC du 29.01.2025

³ Abrogé par ACC du 29.01.2025

- b) *Abrogé*¹
- c) *Abrogé*²
- d) Les tarifs de location sont facturés à plein pour les matchs et tournois de championnat adultes (samedi et dimanche) des clubs de la ville. Les matchs et tournois de championnat juniors sont gratuits.
- e) Frais administratifs : CHF 20.-.
- f) Non-respect d'un point du règlement : CHF 100.-.

³ Buvettes (Pavillon et Volta) :

	Résidents	Non-résidents
a) demi-journé (4 heures)	CHF 90.-	CHF 108.-
b) journée	CHF 165.-	CHF 198.-
c) <i>Abrogé</i> ³		
d) heure	CHF 30.-	CHF 36.-
e) gratuit pour les AG et séances des clubs de la Ville		

⁴ Foyer Volta (TVA comprise) :

a) demi-journé	CHF 60.-	CHF 75.-
b) journée	CHF 120.-	CHF 145.-
c) heure	CHF 20.-	CHF 25.-
d) gratuit pour les AG et séances des clubs de la Ville		

Terrains et places de jeu (football, rugby, streethockey, BMX)

Art. 65⁴

Terrains, places et pistes

a) location ponctuelle, par heure		
terrain en herbe	CHF	40.-
terrain synthétique	CHF	50.-
terrain de Beau-Site	CHF	20.-
terrain street-hockey Charrière	CHF	50.-
b) location ponctuelle, par jour		
terrain en herbe	CHF	320.-
terrain synthétique	CHF	400.-
terrain de Beau-Site	CHF	100.-
terrain street-hockey Charrière	CHF	400.-
Les tarifs de location sont réduits de moitié pour les juniors		
c) location annuelle, par heure hebdomadaire	CHF	200.-
d) terrain pour cirque, par mois	CHF	250.-

Frais oubli extinction éclairage

a) terrain	CHF	100.-
b) terrain principal de la Charrière	CHF	200.-
c) récidive	CHF	300.-

¹ Abrogé par ACC du 08.11.2017

² Abrogé par ACC du 29.01.2025

³ Abrogé par ACC du 29.01.2025

⁴ Modifié par ACC du 08.11.2017 et ACC du 29.01.2025

Terrains pour les clubs de la Ville (TVA comprise)¹

Location annuelle

Principal (Charrière)	CHF	4'500.-
Forges	CHF	1'900.-
Pâquerette	CHF	1'700.-
Collège de la Charrière	CHF	1'700.-
Foulets 1 / Arêtes	CHF	1'500.-
Charrière A et B / Athlétisme		
/ Foulets 2	CHF	1'440.-
Patinage	CHF	1'200.-
Terrain de streethockey	CHF	1'680.-
Piste d'athlétisme	CHF	1'680.-
Piste de BMX	CHF	530.-
Piste de Dirt	CHF	440.-
Tir à l'arc	CHF	250.-

En cas de partage d'un terrain, le montant de la location annuelle est réparti entre les différents clubs utilisateurs en fonction de leur taux d'utilisation respectif.

Bus et véhicule
de transport**Art. 65 bis²**

a) Bus 9 places, par jour	CHF	100.-
Sponsors	CHF	50.-
b) Bus 14 places, par jour	CHF	120.-
Sponsors	CHF	60.-
c) Remorques, par jour	CHF	30.-

Matériel divers

Art. 65 ter³ (modifié par ACC du 08.11.2017 et du 06.11.2019)Location de matériel divers

a) Tente 6m x 3m par jour	CHF	50.-
b) Tente 3m x 3m par jour	CHF	30.-
c) Ring de boxe, par utilisation (max. 10 jours)	CHF	400.-
d) Tapis de protection, par jour et par rouleau	CHF	10.-
e) Table en bois et bancs, par jour	CHF	10.-

Nettoyage, réparations, montage, divers

Agent d'entretien et de maintenance, par heure : selon traitement communal

Agent technique, par heure : selon traitement communal

¹ Modifié par ACC du 29.01.2025² Modifié par ACC du 08.11.2017 et ACC du 29.01.2025³ Modifié par ACC du 08.11.2017 et du 06.11.2019 et ACC du 29.01.2025

Art. 66¹**Dépôt d'une caution**

Toute demande de location de la Maison du Peuple fera l'objet d'un dépôt de caution auprès de la gérance communale, comme suit:

Sociétés locales:

Grande salle: CHF 300.-

Petite salle du 2^{ème} étage: CHF 200.-

Autres locataires:

Grande salle: CHF 500.-

Petite salle du 2^{ème} étage: CHF 300.-

A l'issue de la manifestation, les éventuels frais de nettoyage, de remise en état ou relatifs aux dégâts causés seront déduits de la caution.

La caution devra également être déposée par les locataires au bénéfice d'une réduction sur la location ou d'une gratuité totale ou partielle. Elle ne sera débloquée que sur présentation du justificatif signé par le concierge polyvalent ou de toute autre personne substituée, si la salle est rendue en ordre, ou à défaut, une fois les frais engendrés par le locataire connus, lesquels seront déduits du montant de la caution.

Le tarif horaire de CHF 45.- est appliqué en cas d'intervention pour du rangement, du nettoyage ou de menues remises en état ne nécessitant pas l'intervention d'une entreprise. Dans les autres cas, le coût effectif de l'entreprise est refacturé au locataire.

1 Grande salle du 2e étage, y compris galerie du 3e étage (max 412 personnes)

- par journée (journée complète) CHF 950.-

- par demi-journée (matin ou après-midi) CHF 330.-

- après-midi et soirée CHF 700.-

- soirée CHF 450.-

Dès que la location porte sur plusieurs jours consécutifs, un montant de CHF 830.- par jour est perçu, et ce dès le premier jour de location.

2 Cuisine du 2e étage

La durée de réservation est identique au temps de location de la salle (petit cercle ou grande salle)

- par journée (journée complète) CHF 200.-

- par demi-journée (matin ou après-midi) CHF 80.-

- par après-midi et soirée CHF 150.-

- par soirée CHF 100.-

¹ Modifié par ACC du 8 novembre 2017, du 6 novembre 2019 et du 22 décembre 2021

Dès que la location porte sur plusieurs jours consécutifs, un montant de CHF 150.- par jour est perçu, et ce dès le premier jour de location.

3 Vaisselle

Si le locataire des salles du 2ème étage utilise la vaisselle, propriété de la Commune, un montant forfaitaire de CHF 150.- + TVA sera facturé.

4 Installations de sonorisation, de projection et d'éclairage de la scène:

Emploi de la sonorisation : CHF 100.-

Emploi de l'éclairage de spectacle : CHF 80.-

Beamer : CHF 300.-

Utilisation de l'écran cinématographique : CHF 20.-

Mise en place et explications du fonctionnement du matériel par le régisseur CHF 45.-/heure (temps de présence effectif du régisseur facturé directement par la gérance après la manifestation et déduit de la caution)

5 abrogé

6 Piano: Le piano est gracieusement mis à disposition des locataires en faisant la demande. Toutefois, l'accordage de l'instrument et le déplacement éventuel de ce dernier sur la scène puis son rangement, sont à charge du locataire.

7 Petit cercle du 2e étage (max 50 personnes)

La location du petit Cercle est fixée comme suit :

- par journée (journée complète)	CHF	200.-
- par demi-journée (matin ou après-midi)	CHF	80.-
- par après-midi et soirée	CHF	150.-
- par soirée	CHF	100.-

Dès que la location porte sur plusieurs jours consécutifs, un montant de CHF 150.- par jour est perçu, et ce dès le premier jour de location.

8 Charges

En cas de réduction sur la location ou de gratuité totale d'une des salles de la Maison du peuple, le locataire se verra toutefois facturer un montant forfaitaire pour les frais relatifs aux charges (eau, électricité, charges administratives) de CHF 50.- par jour de location ou de CHF 30.- par demi-jour ou soirée.

9 Désistement

En cas de désistement d'une location, le locataire se verra réclamer le coût de cette dernière comme suit:

Désistement moins d'un mois avant la date et jusqu'à 2 semaines avant la date	50% de la location
--	--------------------

Désistement moins de deux semaines avant la date 75% de la location

L'indemnité pour désistement est due indépendamment d'une réduction ou d'une gratuité totale accordée.

Si la salle peut être relouée pour tout ou partie de la location de la laquelle le locataire s'est désisté, le coût de la nouvelle location sera déduit du montant dû.

Location de la grande salle de l'Ancien Stand

Art. 66 bis¹
Abrogé

Location de la halle de l'usine électrique Numa-Droz 174

Art. 66 ter²
Abrogé

Location de la Halle principale des Anciens Abattoirs

Art. 66 quater³
¹Dépôt d'une caution

Toute demande de location des Anciens Abattoirs fera l'objet d'un dépôt de caution auprès de la gérance communale d'un montant de CHF 500.-.

A l'issue de la manifestation, les éventuels frais de nettoyage supplémentaires, de remise en état ou relatifs aux dégâts causés seront déduits de la caution. La caution devra également être déposée par les locataires au bénéfice d'une réduction ou d'une gratuité totale. Les montants des dégâts ou celui correspondant aux nettoyages non effectués et dépassant le forfait à la remise des locaux seront déduits de la caution. Le tarif horaire de CHF 45.- est appliqué en cas d'intervention du Service des bâtiments et du logement dans les autres cas, le coût effectif est refacturé au locataire.

La caution ne sera débloquée que sur présentation du justificatif signé par le concierge polyvalent ou de toute autre personne substituée, si la halle est rendue en ordre, ou à défaut, une fois les frais engendrés par le locataire connus, lesquels seront déduits du montant de la caution.

²Désistement

En cas de désistement d'une location, le locataire se verra réclamer le coût de cette dernière comme suit:

Désistement moins d'un mois avant la date et jusqu'à 2 semaines avant la date	50% de la location
Désistement moins de deux semaines avant la date	75% de la location

¹ Abrogé par ACC du 18.12.2013

² Abrogé par ACC du 19.12.2018

³ Modifié par ACC du 16.11. 2016 du 06.11.2019 et ACC du 29.01.2025

L'indemnité pour désistement est due indépendamment d'une réduction ou d'une gratuité totale accordée.

Si la salle peut être relouée pour tout ou partie de la location de la laquelle le locataire s'est désisté, le coût de la nouvelle location sera déduit du montant dû.

³Réduction sur la location ou gratuité totale

En cas de réduction sur la location ou de gratuité totale de la salle, le locataire se verra toutefois facturer un montant forfaitaire pour les frais relatifs aux charges (eau, électricité, charges administratives) de CHF 50.- par jour de location. Le forfait de nettoyage retenu ainsi que les frais de chauffage ne sont pas compris dans la gratuité et sont facturés au prix plein.

⁴Nettoyage

Un forfait de base de nettoyage est obligatoire pour chacune des salles des Anciens abattoirs.

⁵Frais de chauffage

Le chauffage est facturé en sus de la location des salles. L'intendant procédera au relevé du compteur pour chaque salle louée, avant et après la location. Le chauffage sera facturé après chaque location sur la base de la consommation effective au prix moyen du CAD + frais y relatifs.

⁶Rue Centrale

1 jour d'événement (comprenant 1 jour de préparation avant et 1 jour de rangement après l'événement)	CHF 1'800.-
2 jours	CHF 2'650.-
3 jours	CHF 3'500.-
4 jours	CHF 4'350.-
5 jours	CHF 4'800.-
Jour supplémentaire (6 ^e et suite)	CHF 850.-
Forfait shooting photo ou film en journée	CHF 500.-
Forfait de base de nettoyage	CHF 650.-
Forfait de base de nettoyage + office traiteur	CHF 850.-
Forfait rangement des tables et chaises	CHF 150.-

⁶Les frigos

1 jour d'événement	CHF 950.-
2 jours	CHF 1'400.-
3 jours	CHF 1'850.-
4 jours	CHF 2'300.-
Forfait de 5 jours	CHF 2'500.-
Dès le 6 ^e jour (par jour supplémentaire)	CHF 450.-

Forfait de base de nettoyage	CHF	420.-
Forfait de base de nettoyage + office traiteur	CHF	620.-

Location des locaux du bâtiment Doubs 34

Art. 67¹
Abrogé

Location de la halle aux enchères

Art. 68²
Abrogé

Baux

Art. 68 bis³
Frais pour l'établissement des baux à loyer pour les appartements et garages des immeubles communaux : CHF 60.- par objet.
Frais pour l'établissement des baux pour jardins potagers : CHF 30.00 par objet.

Location des salles et services des Musées

Art. 69
Des espaces et des salles sont disponibles dans les musées. Le personnel des institutions assure la supervision technique et la surveillance de ces locaux pendant la location. Ces prestations font l'objet d'un tarif séparé qui peut être consulté dans les musées.

Location des locaux du CTP

Art. 69 bis⁴
Abrogé

Travaux spéciaux d'administration

Art. 70⁵
L'émolument pour l'accomplissement de travaux spéciaux par l'administration se monte à CHF 120.- /heure.

Géomètre communal et secteur géomatique et permis de construire

Art. 70 bis⁶
Les prestations des secteurs géomatique et permis de construire à des tiers sont facturées selon les tarifs suivants :

Frais d'émolument CHF 15.-
(pas d'émolument si le client paie les prestations du service au comptant)

Frais d'emballage CHF 10.-
(pas de frais si le client prend possession des plans au bureau)

Tarif horaire (régie)
Tarif horaire (sans but lucratif) CHF 80.-
Tarif horaire (si but lucratif) CHF 150.-

Impression de plans
Préparation des plans : CHF 40.-/h
Impression : CHF 40.-/m2

¹ Abrogé par ACC du 16.11.2016

² Abrogé par ACC du 17.11.2010

³ Modifié par ACC du 19 décembre 2018 et sanctionné par le CE le 21 janvier 2019

⁴ Abrogé par ACC du 23.11.2022

⁵ Modifié par ACC du 25.11.2015 et ACC du 29.01.2025

⁶ Modifié par ACC du 19.12.2018 et ACC du 25.11.2015 et ACC du 29.01.2025

Sauf A4 :	CHF 0.30
A3 :	CHF 0.60

Support informatique

E-mail (< 5 Mo)	gratuit
CD	10.50

Art. 70 ter¹

Les différents rapports, déclarations, publications, autorisations, attestations, décisions ou autre actes officiels délivrés par la Sécurité publique ou le Service d'incendie et de secours des Montagnes neuchâteloises sont facturés pour un montant de CHF 50.-.

Art. 70 quater²

¹Toute inscription ou réinscription annuelle en structure préscolaire ou parascolaire engendre des frais administratifs facturés le mois suivant le 1^{er} jour d'accueil de l'enfant/des enfants

- CHF 40.- 1^{er} enfant
- CHF 30.- 2^e enfant
- CHF 20.- 3^e enfant et suivants

²Lorsqu'aucune place n'a pu être attribuée (places en attente), ces frais ne sont pas facturés, jusqu'à ce que des places puissent être attribuées.

³Les frais de gestion administrative sont dus dès qu'au moins une place d'accueil a été octroyée, même si l'inscription est annulée avant le début de l'accueil.

C. DISPOSITIONS FINALES**Art. 71**

¹ L'Arrêté du Conseil communal du 22 juin 1988 concernant la pose de signaux et marques sur fonds privés est abrogé.

² L'Arrêté du Conseil communal du 16 mai 1990 concernant les concessions, la participation aux frais d'aménagement et le dépôt de cendres est abrogé.

³ L'Arrêté du Conseil communal du 20 décembre 1989 concernant les taxes d'incinération et la location de chambres mortuaires est abrogé.

⁴ L'Arrêté du Conseil communal du 27 janvier 1989 augmentant la taxe d'importation et d'inspection des abattoirs est abrogé.

⁵ L'Arrêté du Conseil communal du 17 septembre 1986 fixant diverses taxes concernant la Police locale (ambulances, voitures, conduite de véhicule, etc.) est abrogé.

⁶ L'article 6 du Règlement du Conseil communal concernant les

¹ Modifié par ACC du 08.11.2017 et ACC du 29.01.2025

² Introduit par ACC du 29.01.2025

Frais
administratifs
inscription pré et
parascolaire

Abrogations et
modifications
d'autres textes

matches au loto du 23 avril 1986 est abrogé et remplacé par le texte suivant: "L'émolument perçu pour l'autorisation d'organiser un match au loto est fixé dans l'arrêté du Conseil général du 28 septembre 1992 concernant la perception de divers taxes et émoluments et dans le Règlement du Conseil communal concernant les taxes et émoluments communaux".

⁷ L'article 9 de l'Arrêté du Conseil communal du 17 septembre 1986 concernant les dispositifs d'alarme est abrogé et remplacé par le texte suivant: "Les émoluments concernant les dispositifs d'alarme sont fixés dans l'Arrêté du Conseil général du 28 septembre 1992 concernant la perception de divers taxes et émoluments et dans le Règlement du Conseil communal du 23 décembre 1992 concernant les taxes et émoluments communaux".

⁸ Le Règlement du Conseil communal du 19 juin 1909 concernant la vente aux enchères est abrogé.

⁹ L'article 9 du Règlement de la Foire des Six-Pompes du Conseil communal du 29 mars 1989 est abrogé et remplacé par le texte suivant: "Alinéas 2 à 4: Les taxes communales sont fixées dans l'Arrêté du Conseil général du 28 septembre 1992 concernant la perception de divers taxes et émoluments communaux et dans le Règlement du Conseil communal du 23 décembre 1992 concernant les taxes et émoluments communaux".

¹⁰ L'Arrêté du Conseil communal du 9 novembre 1982 concernant les tarifs de location de la salle du Conseil général est abrogé.

¹¹ L'Arrêté du Conseil communal du 9 novembre 1982 concernant les tarifs de location des locaux scolaires est abrogé.

¹² L'Arrêté du Conseil communal du 20 novembre 1981 concernant les tarifs de location des halles de gymnastique est abrogé.

¹³ Le Règlement et tarifs de location de la Maison du peuple du Conseil communal du 29 août 1978, ainsi que la modification du 10 avril 1984 sont abrogés.

¹⁴ Le Règlement et tarifs de location de l'Ancien Stand du Conseil communal du 29 août 1978 est abrogé.

¹⁵ L'Arrêté du Conseil communal du 6 septembre 1989 concernant les tarifs de la piscine des Mélèzes est abrogé.

¹⁶ L'Arrêté du Conseil communal du 6 septembre 1989 concernant les tarifs de la patinoire des Mélèzes est abrogé.

¹⁷ L'Arrêté du Conseil communal du 17 octobre 1985 concernant les tarifs pour l'utilisation du Pavillon des sports est abrogé.

¹⁸ L'Arrêté du Conseil communal du 27 janvier 1984 modifiant l'article 6 de l'Arrêté du Conseil général du 28 juin 1977 concernant les taxes relatives à l'occupation du domaine public est abrogé.

¹⁹ L'Arrêté du Conseil communal concernant les taxes pour le traitement par la STEP du contenu des fosses septiques et des séparateurs de graisses, du 2 juin 1993, est abrogé.

Exécution et
application

Art. 72

Les services de l'administration communale sont chargés de l'exécution et de l'application du présent règlement.

Entrée en
vigueur

Art. 73

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 1993.

La Chaux-de-Fonds, le 23 décembre 1992

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:

Charles Augsburger

Le Chancelier:

Sylvain Jaquenoud

Dernières modifications : ACC du 29 janvier 2025.

TABLE DES MATIERES

A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	1
Base réglementaire, TVA et quittance	1
Recours.....	1
B. DES DIVERSES ESPÈCES DE TAXES.....	1
Décisions sur recours	1
Intérêt moratoire et frais de sommation	2
Attestations diverses	2
Autorisation	2
Taxes de séjour	2
Données personnelles	2
Naturalisation et agrégation	2
Contrôle des habitants	2
Etat civil	3
Écolages et remboursement des contributions communales en matière d'enseignement.....	3
Bibliothèque de la Ville et Bibliothèque des Jeunes.....	3
Musée d'histoire	5
Musée international d'horlogerie	6
Musée des beaux-arts.....	7
Tarifs MUZOO.....	8
Pass musées	9
Piscine des Mèlèzes	9
Location des Piscines couvertes de Numa-Droz et des Arêtes	10
Patinoire des Mèlèzes	10
Piscine des Arêtes	11
Spectacles.....	12
Billetterie.....	13
Taxe d'équipement.....	13
Taxes et frais concernant les déchets	13
Identification de VEGEBOX	13
Taxe d'épuration des eaux usées	14
Fosses septiques et séparateurs de graisse	14
Fouilles.....	14
Décharge à neige	14
Numéros de maison	14
Permis de construire	14
Emoluments perçus en matière d'énergie pour décisions spéciales et dérogations	17
Procédure d'aménagement du territoire.....	18
Redevance pour occupation de la voie publique	18
Taxe compensatoire pour l'aménagement de places de stationnement	18
Taxe compensatoire pour la plantation des arbres.....	19
Taxe compensatoire pour l'aménagement de places de jeux	19
Abris non construits.....	19
Sépultures et cimetière	19
Mise en bière.....	22
Vaccinations anti-poliomyélite	22
Contrôle des denrées.....	22
Salubrité publique et police sanitaire.....	22
Installations sonores et à faisceau laser	23
Attestations	23
Abattoirs	23
Caméra infrarouge	23
Animaux en fourrière.....	23
Ambulances	23
Service du feu	24
Véhicules en fourrière et immobilisation	24
Amarrage des bateaux à la Maison Monsieur	24
Alcoomètre et test de dépistage drogue / médicaments.....	24

Constats de police.....	25
Enquête de police	25
Copies de rapport de police	25
Mise à disposition d'un agent	25
Abri temporaire.....	25
Photos et constats établis par la Sécurité publique	25
Émoluments pour la politique de stationnement	25
Etablissements publics, sociétés, fêtes de famille et lotos	26
Distributeurs de carburants	26
Terrasses de cafés	26
Exposition et vente de marchandises	27
Objets trouvés.....	28
Carte journalière des CFF.....	28
Emplacements au marché	28
Sapins de Noël.....	28
Foire des Six-Pompes.....	28
Publicité sur la voie publique.....	28
Places	29
Réseau électrique	29
Signaux et marques sur fonds privés.....	30
Signaux et marques sur fonds publics	30
Taxis.....	30
Sécurité publique Dispositifs d'alarme contre le vol, et téléalarmes	30
SIS Dispositifs d'alarme contre le feu et le gaz et téléalarmes	30
Taxe des chiens.....	30
Locations de la salle du Conseil général.....	31
Location des salles de classe et aulas.....	31
Location des halles de sport	33
Location du Pavillon des sports et doubles halles Volta et Crêtets.....	34
Terrains et places de jeu (football, rugby, streethockey, BMX)	35
Bus et véhicule de transport.....	36
Matériel divers.....	36
Location de la Maison du peuple	37
Location de la grande salle de l'Ancien Stand	39
Location de la halle de l'usine électrique Numa-Droz 174	39
Location de la Halle principale des Anciens Abattoirs	39
Location des locaux du bâtiment Doubs 34	41
Location de la halle aux enchères.....	41
Baux	41
Location des salles et services des Musées	41
Location des locaux du CTP	41
Travaux spéciaux d'administration.....	41
Géomètre communal et secteur géomatique et permis de construire	41
Frais administratifs inscription pré et parascolaire	42
C. DISPOSITIONS FINALES	42
Abrogations et modifications d'autres textes.....	42
Exécution et application	44
Entrée en vigueur	44

INDEX

A

Abattoirs	23
Abri temporaire	25
Abris non construits	19
Abrogations et modifications d'autres textes	42
Alarme contre le feu et le gaz	30
Alarme contre le vol	30
Alcoomètre	24
Amarrage des bateaux à la Maison Monsieur	24
Ambulances	23
Aménagement du territoire	18
Ancien Stand	39
Anciens Abattoirs	39
Animaux en fourrière	23
Arbres	19
Attestations	23
Attestations diverses	2
Autorisation	2

B

Base réglementaire, TVA et quittance	1
Baux	41
Bibliothèques	3
Billetterie	13
Bus	36

C

Carte journalière des CFF	28
Chiens	30
Cimetière	19
Constats de police	25
Contrôle des denrées	22
Contrôle des habitants	2
Copies de rapport de police	25
CTP	41

D

Décharge à neige	14
Déchets	13
Décisions sur recours	1
Distributeurs de carburants	26
Données personnelles	2
Doubs 34	41

E

Ecolages	3
Émoluments pour la politique de stationnement	25
Energie	17
Enquête de police	25
Epuration des eaux usées	14

Etablissements publics	26
Etat civil	3
Exposition et vente de marchandises	28

F

Foire des Six-Pompes	28
Fosses septiques	14
Fouilles	14

G

Géomatique	41
------------	----

H

Halle aux enchères	41
Halles de sport	33, 34

I

Installations sonores et à faisceau laser	23
Intérêt moratoire et frais de sommation	2

M

Maison du peuple	37
Marché	28
Matériel divers	36
Mise à disposition d'un agent	25
Mise en bière	22
Musée des beaux-arts	7
Musée d'histoire	5
Musée international d'horlogerie	6

N

Naturalisation et agrégation	2
Numéros de maison	14

O

Objets trouvés	28
Occupation de la voie publique	18

P

Patinoire des Mélèzes	10
Pavillon des sports	34
Permis de construire	14
Photos et constats établis par la SP	25
Piscine des Arêtes	11
Piscines couvertes de Numa-Droz et des Arêtes	10

Places	29
Publicité sur la voie publique	28

R

Recours	1
Réseau électrique	29

S

Salle du Conseil général	31
Salles et services du MIH	41
Salubrité publique et police sanitaire	22
Sapins de Noël	28
Sépultures et cimetière	19
Service du feu	24
Signaux et marques sur fonds privés	30
Signaux et marques sur fonds publics	30
Spectacles	12

T

Taxe compensatoire pour la plantation des arbres	19
Taxe compensatoire pour l'aménagement de places de stationnement	18
Taxe compensatoire pour l'aménagement des places de jeux	19
Taxe d'équipement	13
Taxe des chiens	30
Taxes de séjour	2
Taxis	30
Terrains et places de jeu	35
Terrasses de cafés	26
Travaux spéciaux d'administration	41

U

Usine électrique	39
------------------	----

V

Vaccinations	22
VEGEBOX	13
Véhicules en fourrière et immobilisation	24
Vente de marchandises	27